

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE MAREIL-LE-GUYON	COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de membres En exercice 11 Présents 9 Votants 10	L'AN DEUX MIL HUIT Le LUNDI 8 DÉCEMBRE à 20 H 30
Date de convocation 01/12/2008 Date d'affichage 01/12/2008	Le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur Daniel LEBAR, Maire. Étaient présents : MM LEBAR DECROIX Mme SUILLEROT M. TOUBOUL Mmes DE GAVRE SEIGNEUR MILWARD M JOUIN Mme SADOC-DORNIER Absents excusés : M. LOMMIS pouvoir à M. DECROIX M. MASSARD Assistait à la réunion : M. VASSEUR, secrétaire de Mairie.
OBJET	Secrétaire de séance : M. DECROIX

La séance est ouverte à 20 h 30.

M. Decroix est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 28 octobre est approuvé à l'unanimité.

ANNULLATION DE LA DÉLIBÉRATION EN DATE DU 20 MARS 2000 PRESCRIVANT LA RÉVISION DU POS

**Vu le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) qui n'a pas abouti,
Compte tenu du temps écoulé,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'annuler la délibération en date du 20 mars 2000 prescrivant la révision du POS.

PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS / ÉLABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le maire expose au Conseil municipal :

Qu'il est nécessaire de tenir compte des nouvelles dispositions de la loi relative à la Solidarité et Renouveau Urbain du 13 décembre 2000, dite loi SRU, et de ses décrets d'application ainsi que de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, en ce qu'elles réforment l'élaboration des documents d'urbanisme et substituent au Plan d'Occupation des Sols (POS) le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Que le POS actuellement en vigueur, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 2 avril 1990, a été conçu suivant une approche de gestion du sol qui ne correspond plus à aux exigences des nouvelles lois d'urbanisme et qu'il y a donc lieu de se munir d'un nouveau document qui traduise un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) pour la commune, répondant ainsi aux dispositions édictées à l'article L 121-1 du Code de l'urbanisme.

Qu'il y a lieu de procéder à la révision du PLU (ancien POS tombé sous le régime des PLU) sur l'ensemble du territoire communal et de fixer les modalités de la concertation avec la population pendant cette élaboration,

Que la révision a pour objectif :

- **d'intégrer les dispositions réglementaires applicables depuis l'élaboration du POS approuvé en 1990 et de prendre en compte la réforme des autorisations d'occupation du sol,**
- **de prendre en compte les exigences du développement durable,**

- de maintenir un développement urbain harmonieux et modéré, en préservant les espaces agricoles et forestiers,
- d'envisager la mise en valeur et la transformation du patrimoine bâti ancien

Entendu l'exposé de M. le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de prescrire la révision du POS, et par conséquent l'élaboration d'un PLU, sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles L 123-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
- DÉCIDE que les modalités de la concertation prévues à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme seront les suivantes :
 - affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
 - articles dans le bulletin municipal et informations sur le site Internet de la commune,
 - réunion publique,
 - exposition publique,
 - registre pour propositions et doléances disponible en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- DÉCIDE de donner tous pouvoirs au maire pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de l'élaboration du PLU,
- DÉCIDE de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLU,
- DÉCIDE de solliciter de l'État, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels (et d'études) nécessaires à l'élaboration du PLU,
- DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget des exercices considérés (chapitre 20, article 202).

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet,
- aux présidents du Conseil régional et du Conseil général,
- aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- au président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale élaborant ou gérant le Schéma de Cohérence Territoriale (SMEUAPHM),
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (STIF).

Cette délibération sera également notifiée :

- aux présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale voisins,
- aux maires des communes voisines,

ou à leurs représentants, qui seront consultés à leur demande au cours de la procédure de révision.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

AUTRES QUESTIONS D'URBANISME

M. le maire présente les différentes demandes d'autorisation d'urbanisme en cours.

DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT (DGE)

M. le maire rappelle que la commune a déposé un dossier de demande de subvention pour pouvoir finir en 2009 l'enfouissement des réseaux aériens de la Grande Rue. Or, les réseaux d'éclairage public ne sont pas concernés par cette subvention. La DGE permet de subventionner leurs travaux d'enfouissement à hauteur de 30 % pour un montant maximal de travaux de 100 000 €.

M. le maire propose au Conseil municipal de déposer au titre du programme 2009 de la DGE, présenté dans la circulaire préfectorale 1379 du 28 novembre 2008, le dossier de demande de subvention suivant :

- **Catégorie éclairage public : mise en souterrain du réseau éclairage public Grande Rue pour un montant de 62 508,74 € HT (74 760, 45 € TTC)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ÉMET un avis favorable au choix de cette opération,
SOLLICITE une subvention au taux maximal (30%) pour cette opération,
S'ENGAGE à financer sur le budget communal (exercice 2009) la part des travaux restant à sa charge
S'ENGAGE à ce que l'exécution des travaux ne débute pas avant que le dossier ne soit complet.**

DÉCISIONS MODIFICATIVES

Il s'agit de faire passer des dépenses de l'année 2007 de la catégorie « frais d'études » à la catégorie « travaux » (les travaux en question étant achevés) afin que la commune puisse récupérer une partie de la TVA correspondant à ces dépenses.

**Vu le Budget Primitif 2008 voté le 14 avril 2008,
Considérant la nécessité d'ajuster ce Budget Primitif en fin d'exercice,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE des virements de crédits suivants :

Section d'Investissement :

Dépenses :	Chapitre 041, article 21538 :	+ 2 240,67 €
	Chapitre 041, article 2152 :	+ 16 738,56 €
Recettes :	Chapitre 041, article 2031 :	+ 18 979,23 €

TRAVAUX

Enfouissement des réseaux aériens Grande Rue : L'éclairage public vient d'être mis en service sur la totalité de la portion de la rue concernée par les travaux. Cette opération est une réussite, la place du château est notamment bien mise en valeur sous ce nouvel éclairage. La dépose du poteau béton à l'angle de la place est prévue pour la semaine du 15 au 19 décembre ; la bande enherbée située entre les numéros 50 et 58 sera réengazonnée aux beaux jours. Une réflexion est à mener sur les dispositions à prendre pour empêcher les véhicules de monter sur le trottoir et dégrader ces espaces verts.

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Syndicat Intercommunal à Vocation Spéciale Mareil-Bazoches-Le Tremblay (SIVOS MBT, École maternelle) : Prochaine réunion lundi 15 décembre.

Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre Supérieure (SIAMS) : Prochaine réunion jeudi 11 décembre.

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château (SIARNC) : Exposé de M. Jouin. Une réévaluation de la participation au titre du raccordement à l'assainissement collectif (qui n'avait pas changé depuis 2001) et de la redevance d'assainissement a été votée.

Syndicat Intercommunal d'Élimination et d'Évacuation des Déchets (SIEED) : Prochain passage des encombrants jeudi 18 décembre.

Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction d'Eau (SIRYAE) : Exposé de Mme De Gavre. La redevance « eau potable » va passer de 0,25 €/m³ à 0,30 €/m³.

Syndicat Intercommunal de Transport des Élèves de la Région de Rambouillet (SITERR) : Exposé de Mme Sadoc-Dornier.

Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) : Exposé de M. Jouin. Les tarifs du transport des écoliers vers la piscine vont augmenter. Des cours d'aquagym sont dorénavant proposés.

Syndicat Mixte d'Étude, d'Urbanisme et d'Aménagement des Pays de Houdan-Montfort (SMEUAPHM) : Réunion ce soir à laquelle M. Lommis participe. À l'ordre du jour, une modification des statuts pour notamment tenir compte de la participation de communautés de communes au syndicat. Le principe de la révision du Schéma de COhérence Territorial (SCOT) est également proposé au vote. Dans l'attente de cette révision, le syndicat souhaite également que les communes entérinent la délibération qui met à leur charge les frais de modification du SCOT qui interviendraient avant cette révision.

QUESTIONS DIVERSES

École de Bazoches : Il est prévu, au mois de juin prochain, une activité « cirque » à l'école primaire. Pendant une semaine des intervenants présenteront leurs activités aux enfants. Les conseillers décident que, à l'instar de la commune de Bazoches, la commune de Mareil participera au coût de cette activité.

La commune de Bazoches nous a informé de son intention de construire une nouvelle école primaire. Elle propose à Mareil de réaliser cette opération en intercommunalité, comme cela a été le cas pour l'école maternelle de Mareil, ce qui permettrait de pouvoir bénéficier d'une enveloppe de subventions plus importante. La commune du Tremblay qui a été approchée à ce sujet ne souhaite pas s'associer à cette démarche. M. le maire explique qu'il s'agirait d'un engagement important pour Mareil, et invite les conseillers à y réfléchir.

Mme Suillerot, présidente du SIVOS, fait part de son avis extrêmement favorable quant à ce projet. En effet, il serait logique d'y participer, l'école de Bazoches ne permet pas actuellement d'accueillir les enfants dans de meilleures conditions que la maternelle de Mareil avant les travaux de restructuration, travaux auxquels Bazoches n'a pas hésité à participer.

Suite au débat, il est décidé que, pour aller de l'avant, des renseignements complémentaires sont nécessaires sur cette éventuelle future structure intercommunale.

Parc naturel de la Haute-Vallée de Chevreuse : Le Conseil régional a décidé d'ajouter 14 nouvelles communes au périmètre d'étude de ce parc. Le Parc naturel s'est élevé contre cette décision qui oblige à reprendre depuis le début la démarche de révision de la charte, rendant impossible l'approbation d'une nouvelle charte dans les délais impartis par la loi. Le Parc naturel a demandé à l'État un avis d'opportunité sur cette décision de la Région. Le Conseil municipal s'associe à cette démarche et dit son souhait de ne pas voir modifier le périmètre d'études tel qu'il avait été défini en 2007.

Site Internet : Le site est accessible en ligne depuis début décembre. M. le maire se félicite de cette réussite et M. Touboul souligne qu'il s'agit d'un beau travail d'équipe.

Fêtes et cérémonies : M. le maire remercie M. Legendre et toutes les personnes qui ont œuvré pour faire des cérémonies du 11-Novembre une belle réussite.

Pour Noël : Goûter, avec distribution de cadeaux aux petits mareillois, dimanche 14 décembre à la Maison du Village. M. le maire remercie Mme Sadoc-Dornier pour sa forte implication dans cette manifestation.

Remerciements signalés: Mme Lardat remercie vivement l'équipe municipale pour le prêt de la Maison du Village à l'occasion de son anniversaire, fin septembre dernier.

La famille Poupon, par l'intermédiaire Mme Christiane Poupon, remercie quant à elle le Conseil pour ses marques d'attention lors du décès de Mme Jeanne Poupon.

La séance est levée à 22 h 18.